



Ville de passion!

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 974-219740149-20240624-DCM092_2024-DE

S²LO



CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS ET L'ASSOCIATION DES COMMERCANTS ET INDUSTRIELS DE SAINT-LOUIS

Entre :

La commune de Saint-Louis, représentée par son Maire, **Madame Juliana M'DOIHOMA**, désignée ci-après « La commune »,

Et

L'Association des Commerçants et Industriels de Saint-Louis (ACISL) régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, immatriculée sous le n° de Siren 388993701 ayant son siège social au n° 17 A rue du marché, 97450 Saint-Louis, représentée par son Président en exercice, **Monsieur Karim GHANTY**, désignée ci-après sous le terme « l'association »,

PREAMBULE

La Commune de Saint-Louis dispose d'atouts indéniables mais est restée trop longtemps à la marge du dynamisme économique de la micro-région sud. En 2018, l'étude pour la redynamisation du centre-ville a mis en exergue les fragilités du centre-ville et les pistes d'actions pour éviter le déclin de ce territoire. En effet, ce centre-ville concentre des difficultés : taux de chômage, taux de pauvreté, vétusté des logements, dégradation des espaces publics, manque

D'un point de vue commercial, de nombreuses faiblesses sont relevées telles qu'un manque de diversité de l'offre commerciale, un taux de locaux vacants élevé :

- une activité commerciale vacillante et sous diversifiée (taux de vacances supérieur à 16%)
- une concurrence exacerbée des périphéries & des villes voisines

Il n'en demeure pas moins que le centre-ville de Saint-Louis dispose d'atouts, notamment :

- plus de 300 commerces et activités de services,
- une concentration des commerces dans un hyper centre bien délimité et facilitant un déplacement doux,
- un axe piéton très fréquenté entre la gare routière et la mairie,
- une artère principale avec des trottoirs larges,

Aussi, des opportunités sont à saisir car Saint-Louis se situe dans une zone de chalandise d'environ 134 000 habitants avec les Avirons, Etang-Salé, Cilaos et Saint-Pierre et où la croissance démographique évolue de manière positive. Les communes limitrophes de l'Etang-Salé et des Avirons ont une population disposant de revenus médians les plus élevés de

La Réunion où les dépenses commerciales sont évaluées à 1,8 milliards d'euros (E) que comportent de nouvelles implantations commerciales de marques nationales et le renforcement des pôles commerciaux du Portail et de Canabady peuvent être jugulées en proposant d'autres services.

En octobre 2023, forte de la labellisation de Action Cœur de Ville (ACV), obtenue à titre dérogatoire suite à la mobilisation de l'équipe municipale. La Commune de Saint-Louis possède maintenant de nouveaux leviers pour retravailler le dynamisme de son centre-ville avec les acteurs du territoire dans une démarche partenariale visant à la modernisation des espaces publics, l'amélioration de l'habitat ou encore la mise en œuvre d'outils d'animation commerciale pour enclencher la revitalisation du centre-ville. Ce dispositif permettra l'accès à des outils et des financements qui viendront renforcer l'action de chacune des parties prenantes pour la réussite de ce projet de territoire.

Parmi les acteurs incontournables, l'Association des Commerçants et Industriels de Saint-Louis (ACISL) fédère une grande majorité de commerçants du centre-ville qui se sont organisés pour renforcer l'attractivité du cœur de ville de Saint-Louis. Leur objectif est de limiter l'évasion commerciale au bénéfice des autres polarités concurrentes et d'apporter une offre d'animations adaptée tout au long de l'année pour capter le potentiel de dépenses sur le territoire Saint-Louisien et ainsi créer des emplois.

L'association et la Commune de Saint-Louis décident de porter une démarche partenariale afin de mettre en œuvre un plan d'action à court et moyen terme capable de renforcer la dynamisation et l'attractivité du cœur de ville. Il s'agit de faire du centre-ville de Saint-Louis un endroit vivant, attractif, durable avec un tissu commercial qui se développe, fidélise les consommateurs et participe à la revitalisation et au dynamisme de la Commune.

La présente convention a pour objectif de formaliser ce partenariat en précisant ses modalités.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

L'Association sise dénommée « Association des Commerçants et des Industriels de Saint-Louis » (ACISL) a formulé l'intention de renforcer son rôle contributeur à la promotion, à la fidélisation et à la dynamisation du centre-ville par la réalisation d'actions économiques partenariales et l'organisation d'événements festifs et commerciaux.

Vu les actions portées par cette association qui s'inscrivent dans la stratégie de redynamisation, et compte-tenu de l'intérêt pour la ville de bénéficier de ces projets, la Commune décide de formaliser cette collaboration et le concours qu'elle souhaite apporter pour la réussite des projets qui seront portés par l'ACISL sur son territoire.

Article 2 : Engagement de la Commune de Saint-Louis

Outre les actions structurelles qui seront portées au travers de ACV, la collectivité apportera son concours à l'ACISL, sous forme de prestations en nature, pour la réalisation des énoncés mentionnés dans l'article 3 au vu et après avoir analysé les éléments de programme annuel transmis par l'Association.

La Commune s'engage à soutenir la mise en œuvre des actions de l'ACISL qui rentrent dans le cadre des orientations définies par la Ville au travers des moyens suivants :

- Appui en ingénierie de projets
- Mise à disposition de l'espace public
- Mise à disposition de moyens techniques et logistiques complémentaires à l'action de l'ACISL,
- Soutien en communication (relai de diffusion)
- Investissement sur l'espace public afin de favoriser la fréquentation et la qualité d'usage
- Animation et pilotage du dispositif Action Cœur de Ville
- Organisation d'événements de proximité

Cet accompagnement fera l'objet d'un suivi précis et d'une valorisation permettant d'identifier et de chiffrer les moyens mis à disposition de l'association.

Article 3 : Engagement de l'Association des Commerçants et Industriels de Saint-Louis

L'Association ACISL s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des actions suivantes :

- Être le chef de file de l'animation commerciale du centre-ville (organiser et financer les actions)
- Consolider le lien social entre les différents acteurs économiques de la Commune de Saint-Louis,
- Accompagner la commune dans la démarche Action Cœur de Ville

Elle portera à connaissance de Mme le Maire de Saint-Louis, le programme d'actions qui sera annuellement défini pour la réalisation des objectifs précités. Ce planning sera transmis au plus tard le 30 octobre de l'année n-1 et conforté par la transmission de fiche action détaillant le calendrier, le budget prévisionnel et les modalités de mise en œuvre dans un délai de 3 à 6 mois avant le démarrage de chacune des animations en fonction de leur ampleur

Ce programme d'actions sera ainsi défini chaque année et les fiches actions qui en découlent seront ajoutées ou révisées en conséquence.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est convenue pour une période de 3 ans, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de 3 mois. Au-delà, elle pourra être reconduite tacitement chaque année.

La convention prendra effet à compter de la signature des deux parties et après l'accomplissement des formalités requises : délibération en conseil municipal et validation par le contrôle de légalité.

Elle prend fin automatiquement à la date d'échéance prévue au contrat soit 3 ans après la date de sa signature.

Article 5 : Modification et Résiliation de la convention

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définies d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnités en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties. Cette décision pourra être prise sans préavis en cas de faute lourde.

Pour la préservation de l'intérêt général, la commune peut mettre fin de façon anticipée à la présente convention. Elle en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Aucune indemnisation de la part de la Commune ne sera attribuée à l'association pour une réalisation anticipée sur un motif d'intérêt général.

Article 7 : Contrôle et Suivi

L'Association s'engage à se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par toute personne mandatée par le Maire de la Commune de Saint-Louis.

Elle s'engage à présenter aux agents de contrôle tout document et pièce établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues sur les événements soutenus par La Municipalité.

L'Association s'engage à :

- Accorder un droit d'accès à toutes les pièces nécessaires au contrôle de l'exécution de la présente convention et de la réalité des coûts présentés ;

- Tenir à la disposition des représentants de la Commune les documents organismes fiscaux et sociaux ;
- Conserver toutes les pièces justificatives originales relatives aux dépenses prévues par la présente convention (factures, bulletins de paie, relevés de compte bancaire, comptabilité,) pendant une durée minimale de 5 ans, après le solde de l'opération notifié par les personnes publiques.
- Transmettre chaque année le rapport moral et financier de l'activité.

Article 8 : Evaluation

Au terme de la convention, une analyse des actions et des retombées sur le territoire sera réalisée chaque année afin de dresser un bilan quantitatif et qualitatif. Cette évaluation sera réalisée par la Commune de Saint-Louis.

Article 9 : Caducité

La présente convention sera caduque en cas de dissolution de l'association

Article 10 : Caractère personnel de l'occupation

Compte tenu de son caractère « intuitu personæ », l'ACISL ne peut transférer ou céder les droits issus de la présente convention.

Article 11 : Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, l'association fait élection de domicile au 95 avenue principale, 97450 Saint-Louis.

Article 12 : Règlement des litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre, à défaut d'accord amiable, à l'appréciation du tribunal administratif de Saint-Denis.

Fait en double exemplaire originaux.

Saint-Louis, le

LA MAIRE,

LE PRESIDENT DE L'ACISL,

Juliana M'DOIHOMA

Karim GHANTY